

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024** **DU BUDGET PRINCIPAL** **NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

### **Introduction :**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre au citoyen de s'assurer de l'exécution du budget.

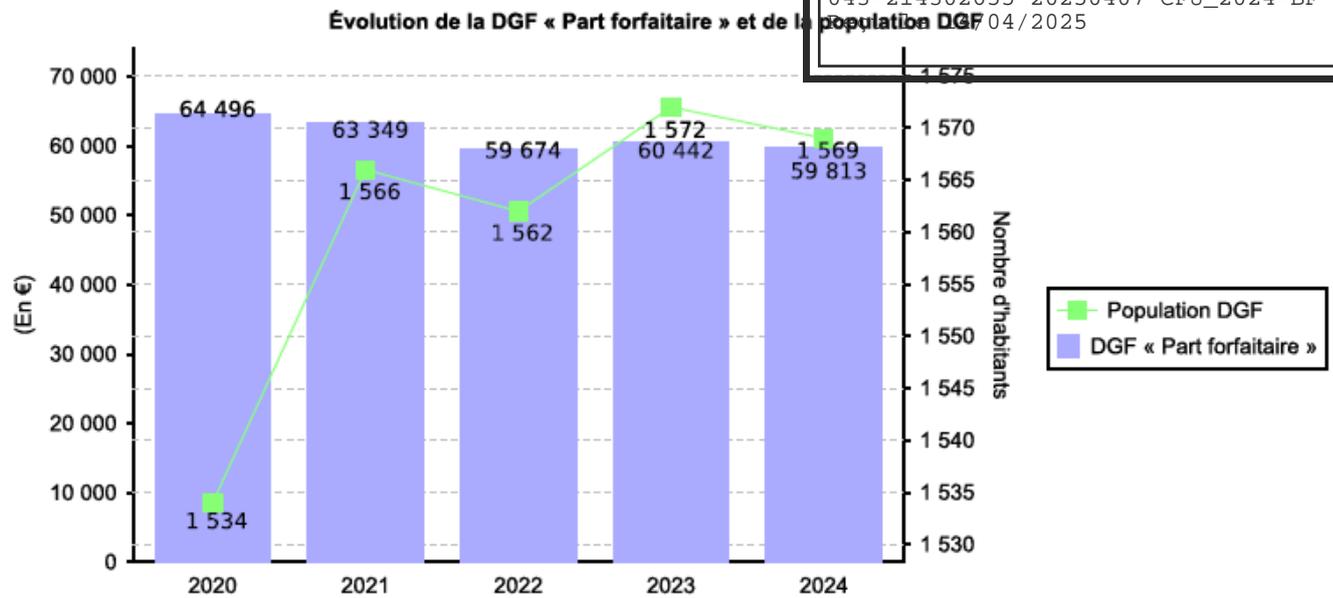
La présente note répond à cette obligation.

### **1. Contexte général économique, social et budgétaire**

La commune de LES VILLETES fait partie de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. Elle est dotée de nombreux équipements et doit répondre au maintien des services tout en respectant l'équilibre de son budget. L'année 2024 a été principalement marquée par la réhabilitation de la mairie-agence postale communale et la création d'une médiathèque.

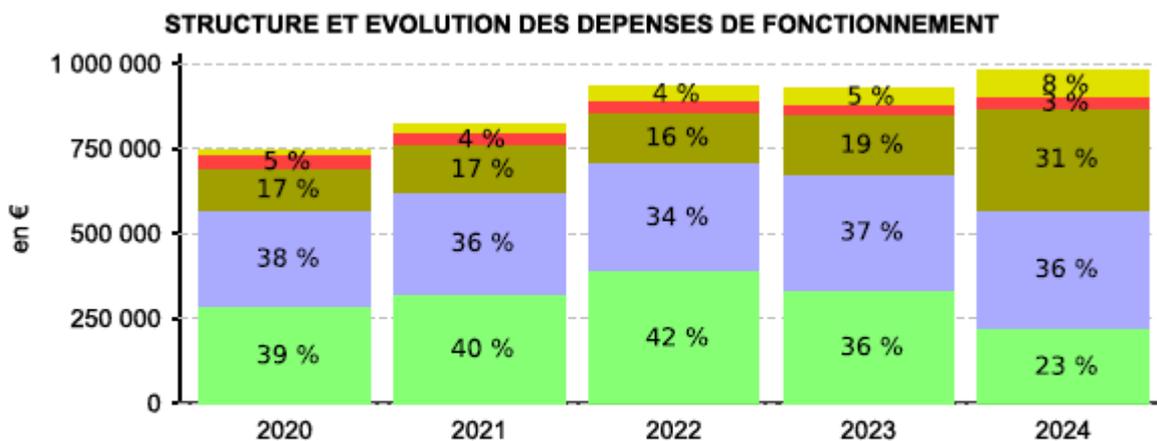
Le budget de la commune est structuré en deux sections : la section de fonctionnement qui gère les affaires courantes et la section d'investissement qui est tournée vers l'avenir.

L'année 2024 a continué d'être impactée par les mesures de redressement des comptes publics.



## 2. Priorités budgétaires

La maîtrise des charges de fonctionnement est restée une priorité, notamment en charges de personnel et en charges générales :



■ Charges générales
 ■ Charges de personnel
 ■ Charges de gestion courante
 ■ Charges réelles financières
 ■ Charges réelles exceptionnelles
 ■ Autres charges non réelles

**3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement****3.1. Recettes de fonctionnement**

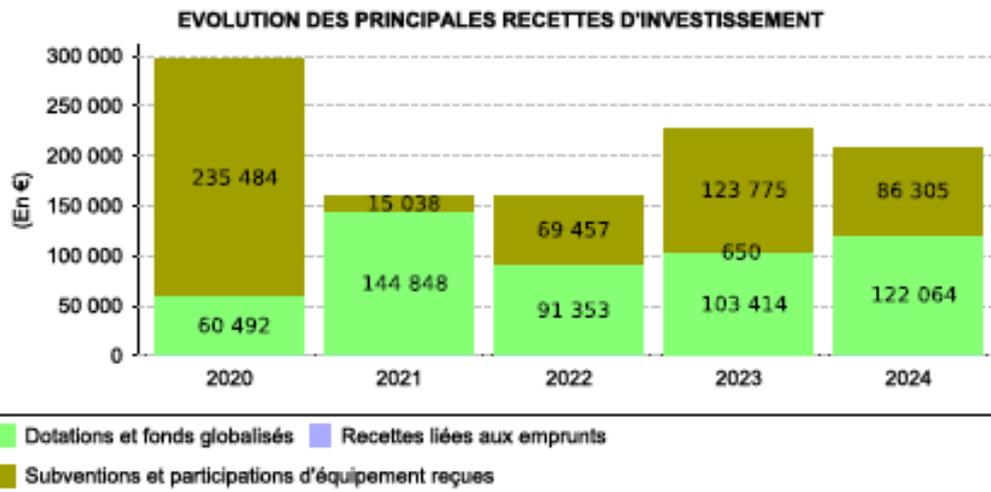
	CA 2023	CFU 2024
013 - Atténuation de charges	16 506	48 727
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	28 330
70 - Produits des services	93 910	109 480
73 - Impôts et taxes (attribution de compensation)	232 941	232 941
731 – Fiscalité locale	354 158	365 714
74 - Dotations et participations	352 580	410 653
75 - Autres produits de gestion courante	50 480	31 796
76 – Produits financiers	0	9
77 - Produits spécifiques	97	520
002 – Excédent fonctionnement reporté	35 000	40 294
Total	1 135 672	1 268 464

**3.2. Dépenses de fonctionnement**

	CA 2023	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	336 162	222 447
012 - Charges de personnel	357 929	398 678
014 – Atténuations de produits	872	351
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 354	76 761
65 - Autres charges de gestion courante	173 726	300 147
66 - Charges financières	32 265	30 036
67 - Charges spécifiques	70	0
Total	945 378	1 028 420

### 3.3. Section d'investissement

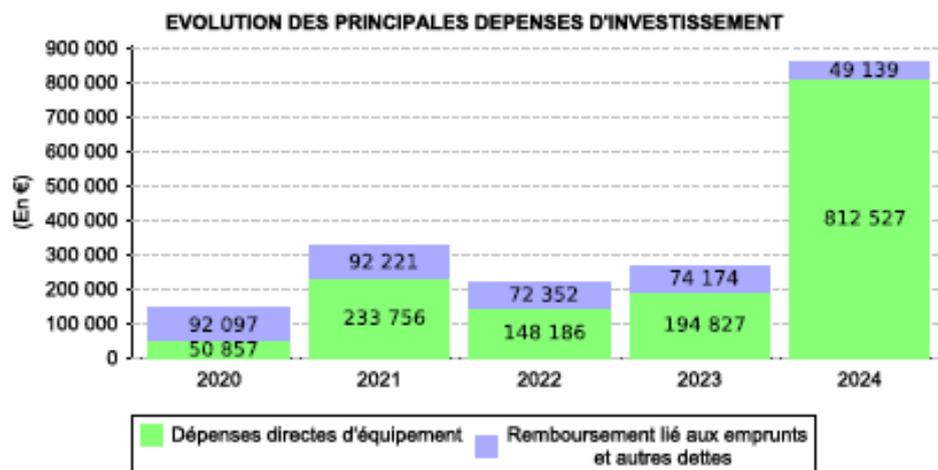
#### 3.3.1 Recettes d'investissement



#### REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	82	76	67	56
Recettes liées aux emprunts	0	55	78	58
Subventions et participations d'équipement reçues	58	170	131	120

#### 3.3.2. Dépenses d'investissement

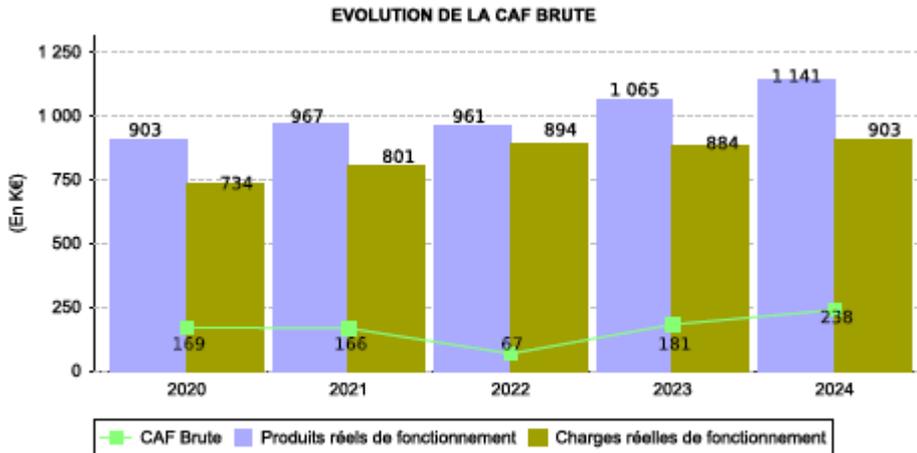


#### REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	543	445	448	382
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	33	90	91	75

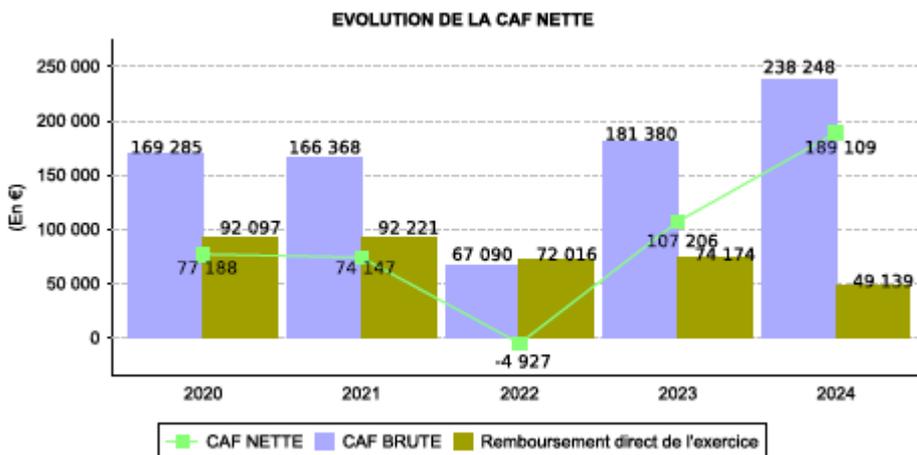
#### 4. L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

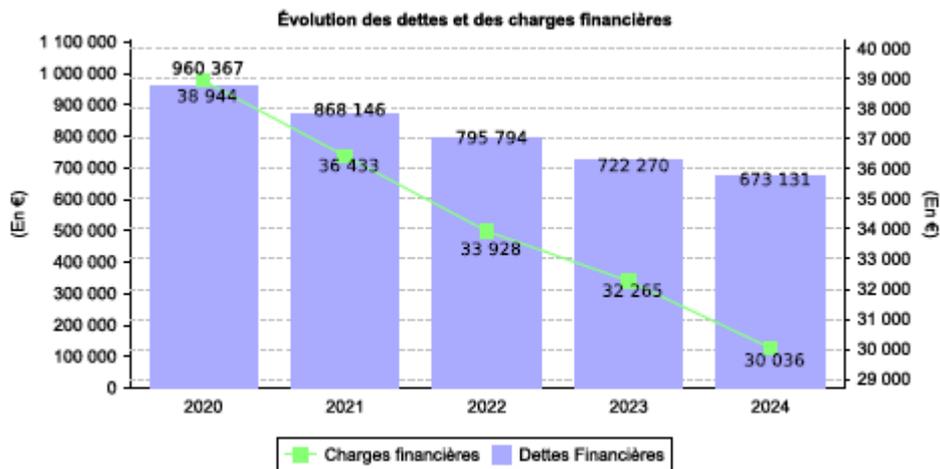


La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

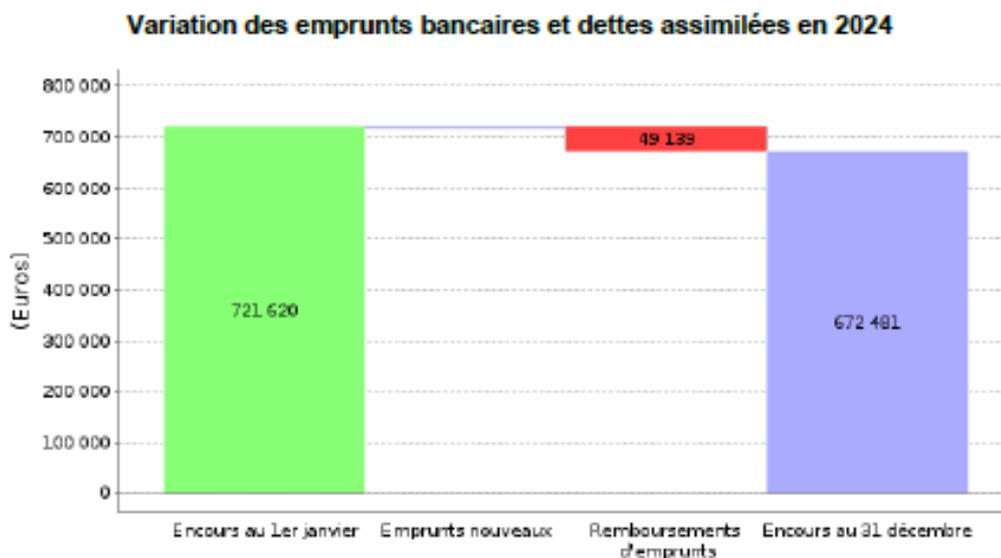
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



## 5. Niveau d'endettement de la collectivité



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice présente le solde à rembourser au terme de l'année, compte-tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice,
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)

## 6. Niveau des taux d'imposition

Taux pour 2024 :

- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.99 %,
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.26 %.
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.75 %

**7. Effectifs de la collectivité et charges de personnel**Effectifs :**Personnel titulaire :**Service administratif :

1 agent de direction à temps plein (de janvier à mars) coût horaire : 31.62 €

1 agent de direction à temps plein (d'octobre à décembre) coût horaire : 39.88 €

1 agent administratif à temps plein coût horaire : 20.89 €

1 agent postal à temps partiel (3h hebdo) coût horaire : 18.72 €

Ecole :

1 ATSEM à temps complet en arrêt de travail longue maladie : coût horaire : 26.15 €

1 agent de service à temps non complet (28h puis 31 h à partir du 1<sup>er</sup> octobre)

coût horaire moyen = 23.72 €

1 agent de service à temps non complet, coût horaire = 28.64 €

Service technique :

1 agent responsable du service, à temps plein, coût horaire = 31.58 €

2 agents à temps plein, coût horaire moyen : 26.33 €

Personnel non titulaire :

1 responsable de la médiathèque à 31 h (de novembre à décembre 2024) coût horaire = 20.29 €

1 agent postal à temps non complet (3h hebdo) coût horaire : 18.72 €

1 agent de service à l'école à temps non complet (18.83 h hebdo annualisé : cout horaire : 18.72 €

1 agent de service à l'école à temps non complet (janvier à mars, 17.25 h hebdo annualisé)

cout horaire : 18.66

1 agent administratif par le service de remplacement du CDG (février à septembre) :

cout horaire moyen : 21 €

Chapitre ou Compte	AR Prefecture		
	Budgétisé	Réalisé	
	Montant	Montant	%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422 200.00 €	398 677.78 €	94,43%
6218 - Autre personnel extérieur	4 000.00 €	23 933.75 €	598,34%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	250.00 €	208.26 €	83,30%
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	6 000.00 €	5 899.42 €	98,32%
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	750.00 €	688.06 €	91,74%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	220 000.00 €	170 020.59 €	77,28%
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	4 500.00 €	4 029.54 €	89,55%
64113 - Personnel titulaire - NBI	5 500.00 €	2 863.23 €	52,06%
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	38 000.00 €	38 265.17 €	100,70%
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	15 000.00 €	34 713.71 €	231,42%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	26.85 €	0,00%
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	2 542.06 €	0,00%
6417 - Rémunérations des apprentis	3 000.00 €	0.00 €	0,00%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	35 000.00 €	35 525.91 €	101,50%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	65 000.00 €	58 566.05 €	90,10%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	600.00 €	1 509.00 €	251,50%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	1 365.68 €	0,00%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	200.00 €	0.00 €	0,00%
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	2 800.00 €	2 585.66 €	92,35%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	800.00 €	76.27 €	9,53%
6478 - Autres charges sociales diverses	800.00 €	451.42 €	56,43%
6488 - Autres	20 000.00 €	15 407.15 €	77,04%
014 - Atténuations de produits	1 000.00 €	351.00 €	35,10%
7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 000.00 €	351.00 €	35,10%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 069.18 €	76 760.62 €	153,31%
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	27 390.08 €	0,00%
6761 - Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	0.00 €	0,00%
6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	50 069.18 €	49 370.54 €	98,60%

**8. Particularités du budget 2025**

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, il a fallu tenir compte de la dissolution des budgets eau et assainissement au 31/12/2024 afin de procéder à la réintégration des résultats dans le BP 2025 de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT LIGNE 001</b>	<b>FONCTIONNEMENT LIGNE 002</b>
	<b>RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024</b>	<b>RESULTAT DE CLÔTURE AU 31/12/2024</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	39 538,86	52 986,69
<b>EAU</b>	67 812,02	-2 228,31
<b>Sous-Total</b>	<b>107 350,88</b>	<b>50 758,38</b>
Budget général	-46 455,91	240 043,04
<b>Budget général après reprise des résultats eau/asst</b>	<b>60 894,97</b>	<b>290 801,42</b>